



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MICRO CRECHES BY K&L



GESTIONNAIRES : *Clarisse XAVIERE KARAPEDIAN* et
Sandra LAFITTE

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de donner un cadre clair et précis aux familles qui nous ont choisi comme mode d'accueil pour leur enfant.

Il permet de définir les modalités de cet accueil, mais a aussi pour but de rassurer les parents sur le respect des réglementations appliquées au sein de notre micro-crèche.

L'inscription et la fréquentation de la crèche impliquent de la part des parents l'engagement de respecter les conditions fixées par le présent règlement de fonctionnement.

Et bien sûr pour finir, il a vocation à permettre un bon vivre-ensemble aussi bien pour les familles, que pour le personnel afin d'offrir le meilleur cadre aux enfants pour une évolution sereine et positive.

Présentation de notre établissement :

Les micro-crèches **By K&L** sont des établissements privés, créés et gérés par Clarisse XAVIERE KARAPEDIAN et Sandra LAFITTE. Ils assurent l'accueil collectif des enfants dès 10 semaines et jusqu'à l'entrée à l'école. Ils disposent de 12 places d'accueil.

Les enfants en situation de handicap sont accueillis au sein de la structure dès lors que l'avis du médecin de l'enfant est favorable et après consultation de l'équipe. Dans le cadre de cet accueil, un accompagnement peut être mis en place avec d'autres intervenants choisis en concertation avec la famille et l'équipe pédagogique.

La période de familiarisation :

Votre enfant va quitter, peut-être pour la première fois son milieu familial, dans lequel vous avez construit des repères sécurisants. Pour la première fois, il va devoir découvrir un espace de vie où tout lui est étranger : l'environnement d'une part et les personnes d'autre part.

Pour réussir cet accueil, quel que soit l'âge de votre enfant, il doit commencer par une période de familiarisation à cet environnement encore inconnu. Cette transition est indispensable pour créer un lien entre la maison et son nouveau lieu d'accueil.

Le rythme de la familiarisation se fera sur 8 jours (mais il peut varier selon les besoins de votre enfant)

- Jour 1 : Visite de la crèche et de ses aménagements + présence d'1 h avec le ou les parents
- Jour 2 : Présence de 1h avec le ou les parents
- Jour 3 : Présence de 1h dont 30mn avec le ou les parents et 30mn de présence de votre enfant seul
- Jour 4 : 2 heures de présence de votre enfant seul lors d'un repas
- Jour 5 : 2 heures de présence de votre enfant seul lors d'un repas

- Jour 6 : Environ 4h de présence de votre enfant seul, comprenant un temps de repas et de repos proposé
- Jour 7 : Votre enfant seul pour la matinée, le repas, la sieste et le goûter
- Jour 8 : Votre enfant seul pour la journée entière, d'une durée de 8h maximum

La familiarisation est comprise dans le forfait.

L'inscription de votre enfant deviendra effective après cette période de familiarisation réussie

La liaison avec les parents :

L'Équipe pédagogique organisera une assemblée générale 2 fois par an où tous les parents seront conviés. Ces réunions auront lieu en début d'année et milieu d'année pour permettre à l'équipe de tenir informés les parents sur leurs différents projets qui sont mis en place.

Les parents sont également invités à participer à la vie de la crèche. Une boîte à idée leur est dédiée pour qu'ils puissent :

- Proposer des activités
- Partager des idées de vie pour la crèche
- Mettre des annonces pour proposer des vêtements ou affaires de puériculture.

Notre équipe pédagogique tiendra une réunion chaque semaine afin de :

- Faire le bilan de la semaine écoulée
- Préparer la semaine à venir
- Planifier les activités

Le trousseau :

- Les couches sont fournies par la micro-crèche. La structure se réserve le droit de choisir son fournisseur de couches. Toutefois en cas de volonté des parents d'opter pour une autre marque, pour quelque raison que ce soit, la structure ne s'oppose pas à ce qu'ils ramènent, à leur frais et sans déduction tarifaire, leurs propres couches.
- Les produits de soin pour le change et la toilette sont également fournis par la crèche
- Les vêtements, les chaussures et les doudous et tétines des enfants devront être marqués au nom de l'enfant (ceci afin d'éviter les erreurs) => Le doudou et la tétine sont de préférence réservés à la crèche pour limiter les oublis pour le week-end ou à l'arrivée le matin
- Des vêtements de rechange adaptés à l'âge et à la saison doivent être prévus par les parents.
- Nous demandons aux parents de fournir à la crèche une paire de chaussons souples en hiver même si nous favorisons la marche pied nus pour les appuis.
- Les biberons ne sont pas fournis par la crèche à cause de la spécificité de chaque tétine : merci de nous en fournir 2
- Les bijoux (dont les colliers d'Ambre) sont interdits pour des raisons de sécurité.
- L'été, le nécessaire pour protéger l'enfant du soleil sera demandé aux parents : casquette ou chapeau, crème solaire, lunettes de soleil...

L'alimentation :

- Les repas sont fournis et faits sur place par la micro-crèche avec des produits locaux et bio dans la mesure du possible et les menus sont réalisés en fonction de l'introduction des aliments.
- Nous tiendrons une fiche permettant de nous indiquer les légumes et/ou fruits que vous avez déjà introduits à l'alimentation de votre enfant à la maison avant de les proposer à la micro-crèche. Nous pouvons par ailleurs vous solliciter pour introduire certains aliments à la maison afin de varier les menus à la crèche. Toutefois les menus sont collectifs et non adaptés à chaque cas (sauf allergies avec PAI du médecin)
- Les repas peuvent être fournis par la famille dans des cas très précis qui feront l'objet d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI) mais également d'un protocole strict en matière de conditionnement et de respect de la chaîne du froid. Notre équipe pourra refuser le repas de l'enfant s'il ne répond pas au protocole et notamment au maintien de température qui ne doit pas être supérieure à 4°C (la température sera prise à l'arrivée de la crèche)
- Dans le cadre d'un PAI nécessitant que les parents fournissent les repas de l'enfant aucune déduction ne pourra être appliquée
- En cas d'allergie(s) ou d'intolérance(s) alimentaires, les parents sont tenus d'informer la micro-crèche immédiatement par le biais d'un écrit du médecin traitant de l'enfant. Dans le cas contraire la micro-crèche ne saurait être tenue responsable d'un problème allergique si elle n'a pas été informée en amont par les parents.
- Pour les plus petits, la micro-crèche fournit un lait maternisé de la marque baby bio et l'eau Cristaline. Si toutefois, votre enfant prend un autre lait de substitution, vous devrez l'apporter, ainsi que l'eau si vous souhaitez une eau en particulier.
- Pour les mamans qui allaitent, nous pourrions proposer le lait maternel recueilli par vos soins. Nous vous remettrons un livret à votre arrivée avec le protocole à respecter.

1. Fonction du Référent Technique :

- ✓ Référente Technique : Elle est le pivot central de notre équipe pédagogique, en charge de :
 - De veiller au bon développement physique, psychique et émotionnel des enfants qui doivent toujours demeurer notre priorité.
 - Manager l'équipe de la crèche et mettre en place les plannings
 - Mettre en œuvre le présent projet d'accueil et le faire évoluer constamment en fonction de l'analyse des pratiques et des familles
 - S'assurer du respect de tous les protocoles établis par la micro-crèche.
 - Faire le lien avec les familles pour assurer la continuité des souhaits éducatifs des parents autant que possible

2. Les modalités de la continuité de la fonction de direction

Bien que les dispositions de l'article R. 2324-36 ne sont pas applicables aux micro-crèches, il est à noter que nous avons fait le choix de mettre en place une démarche pour assurer la continuité de direction.

Toutefois, pour limiter cette éventuelle difficulté, nous fermons notre structure 5 semaines par an, de façon que toute notre équipe soit en congés sur les mêmes périodes, et ainsi limiter au maximum l'absence de notre référente technique durant l'année.

Néanmoins lors absences de notre référente technique, l'une de nos professionnelles (Educatrice ou Auxiliaire de puériculture) qui prend le relais de direction auprès de nos équipes et des parents.

Tout en ayant le soutien et l'appui du gestionnaire de la micro-crèche qui assurera toutes les fonctions liées à la gestion de l'établissement : commandes, facturation, gestion des contrats, planning des professionnels.

En cas de nécessité, nous pourrions faire appel à un service d'intérimaire pour renforcer notre équipe terrain et maintenir notre présence auprès des enfants qui demeurent toujours notre priorité.

Dans le cadre d'une absence longue à partir de 2 semaines et plus, nous mettrons en place un recrutement à durée déterminée d'une référente technique jusqu'au retour de notre référent technique via de l'intérim ou autre.

3. Les modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants

L'attribution des places se fait en tenant compte de l'offre et de la demande. Les priorités sont définies par l'équipe de Direction de façon à répondre de manière optimisée aux besoins des familles tout en prenant en compte les contraintes de nombre de places et de taux d'encadrement.

Voici les étapes :

1. Les familles déposent un dossier de préinscription pour leur enfant au sein de notre crèche via notre site internet
2. Contact des familles par la Direction pour présenter la structure et ses valeurs
3. Envoi du devis détaillé, du présent règlement de fonctionnement mais également de notre projet d'accueil (tous deux disponibles sur notre site internet) afin qu'ils puissent s'assurer qu'ils sont bien en adéquation avec le projet d'accueil que nous proposons.
4. Après acceptation par mail de ce devis par la famille et si la demande correspond à nos disponibilités nous donneront une suite favorable au dossier qui sera systématiquement annoncé par mail
5. Pour finaliser définitivement l'inscription de l'enfant, les parents doivent nous renvoyer le contrat d'accueil signé et paraphé, le devis signé et paraphé, le chèque de pré-inscription et le chèque de

caution (non encaissé). À réception de ces éléments, la place de l'enfant est assurée dans notre crèche.

Toutefois celle-ci deviendra définitive uniquement à la fin de la période de familiarisation. Il est à noter que la familiarisation de votre enfant au sein de la crèche est incluse dans le forfait de garde mensuel. Les horaires réels de votre contrat de garde ne commencent à s'appliquer qu'après cette période qui peut durer jusqu'à 8 jours ou plus en fonction des observations de notre équipe.

Les enfants devront avoir reçu tous les examens médicaux obligatoires et être à jour de leurs vaccins

Voici la liste des pièces à fournir avant l'arrivée de votre enfant ou au plus tard le jour de son entrée :

- Contrat d'accueil paraphé à chaque page et signé
- Devis signé
- Règlement de fonctionnement paraphé à chaque page et signé
- Photocopie du livret de Famille
- En cas de séparation des parents, copie du jugement des droits de garde
- Photocopie carte d'identités des parents
- Photos récentes des parents
- Dernier avis d'imposition
- Mandat de télétransmission CAF
- Numéro CAF
- La fiche d'autorisation de prélèvement SEPA
- Chèque de caution (à l'ordre de **la crèche concernée**) à définir selon contrat et non encaissé sauf en cas de non-paiement ou de non-présentation de votre enfant à la date de démarrage du contrat ou de non-respect des modalités de départ
- Virement des frais d'inscription 90€ par famille et pour toute la durée du contrat
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours
- Photocopie du carnet de vaccination
- Certificat médicale d'aptitude à la vie en collectivité
- Ordonnance pour la fièvre
- Ordonnance en cas de rougeurs (crème pour le change)

- Liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant
- Photocopie de pièces d'identités des personnes habilitées à venir récupérer votre enfant
- Autorisations d'administration de médicaments
- Autorisation de droits à l'image
- Autorisation de transport d'urgence
- Autorisation de sortie
- Autorisation pour l'application crème solaire

4. Les horaires, les conditions d'arrivée et de départ des enfants

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 19h du lundi au vendredi, hors jours fériés, pont de l'ascension et de la Pentecôte, fermeture pour congés annuels.

Un temps de transmission est nécessaire matin et soir pour effectuer le suivi de chaque enfant individuellement. Ce suivi permet d'assurer un accueil de qualité et une continuité dans l'éducation de l'enfant.

Ce temps de transmission étant nécessaire, il semble plus judicieux d'arriver au plus tard à 18h45 pour récupérer les enfants.

Les arrivées ne seront plus acceptées après 9h30, et les départs sont possibles à partir de 16h30 afin de respecter le rythme des enfants et permettre à notre équipe d'assurer les goûters, les changes pour vous accueillir ensuite le mieux possible pour partager sereinement les temps de transmission.

Toutefois, des arrivées et départs en mi-journée sont possibles entre 13h et 13h30 uniquement, toujours dans l'objectif de respecter le rythme des enfants. Le déjeuner est proposé aux enfants présents sur la matinée. Le goûter à ceux présents en demi-journée l'après-midi.

Il est à noter que les enfants doivent arriver à la crèche avec des vêtements propres, changes propres supplémentaires, et la couche propre afin d'offrir/conserver les meilleures conditions d'hygiène et de bien-être pour l'enfant mais aussi pour les autres enfants au sein de la structure, permettant ainsi de répondre aux exigences d'hygiène en collectivité.

En cas d'absence ou de retard, merci de prévenir :

- La crèche via Meeko : le plus tôt possible pour le bon déroulement des journées (pour les repas avant 9h30)
- Votre enfant : le prévenir lui permet de mieux appréhender le retard.

Dans un souci de bon fonctionnement, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter ces horaires. En cas de retards/avances répété(e)s non justifié(e)s, un rappel du règlement sera adressé aux parents. Le non-respect du règlement peut

entraîner une exclusion de l'enfant.

En cas de retard :

Tout retard au-delà de 15 min entraîne 1h00 supplémentaire de facturation au tarif de 10,00€ car il impacte le taux d'encadrement de notre structure.

Dans le cas où les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de la structure, une pénalité par ¼ d'heure de retard est appliquée (au regard du tarif de 20 euros le ¼ d'heure)

Stationnement pour accéder à la structure :

2 places de stationnement minute gratuits sont à votre disposition devant nos structures.

Fermeture de la crèche :

La crèche sera fermée 5 semaines par an ainsi que les jours fériés mais également 3 jours/an pour la formation de nos professionnelles (dates transmises aux parents au moment de l'inscription)

- 3 premières semaines d'Août + 2 jours sur la 4^{ème} semaine (réouverture 2 jours aux pro sur la 4^{ème} semaine d'août => préparation de la rentrée et réouverture le mercredi aux enfants et à leurs familles)
- 2 semaines lors des vacances scolaires : 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques
- Les jours fériés et le pont de l'ascension.

Les dates de fermetures seront précisées au regard du calendrier scolaire et à chaque rentrée.

La crèche sera donc ouverte 46 semaines/an.

NB : Si la période de congés des parents se trouve en dehors des 5 semaines prévues par la micro-crèche, nous vous rappelons qu'il n'y aura pas de remboursement.

5. Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat

Frais d'inscription et caution :

Les parents devront verser une seule fois les frais d'inscription d'un montant de 90 euros par famille pour toute la durée du contrat. Ce montant est réglable par virement au moment de la réservation permettant ainsi de bloquer la place de votre enfant.

Mais également un chèque de caution correspondant au coût d'un mois de garde (additionné de 10% de pénalités et 20€ de recouvrement) non encaissé sauf en cas de non-paiement d'une mensualité, de non-présentation de votre enfant à date de contrat ou de non-respect des modalités de départ. Ce chèque de caution devra être remplacé à chaque rentrée de septembre et à chaque demande de modification de contrat.

Le contrat d'accueil :

Il est signé pour toute la période de présence de l'enfant depuis son arrivée jusqu'à son entrée à l'école. Il fixe :

- Le nombre d'heures de présence de l'enfant par semaine.
- La participation financière dépend du nombre d'heures d'accueil de l'enfant, des revenus des parents et du nombre d'enfants au sein du foyer.
- Sa résiliation doit se faire par écrit en respectant un préavis de 3 mois. Les semaines de fermeture de la micro-crèche pour congés n'entrent pas dans ce délai.
- Tout changement de contrat est soumis à l'accord de la direction et une régularisation sera faite sur la facture du mois suivant la modification.
- Le forfait est lissé sur 12 mois afin de permettre aux parents de pouvoir répartir sur l'année le montant, et ainsi obtenir l'aide de la CAF plus régulièrement et avantageusement.
- Les ruptures de contrats anticipées feront l'objet d'un nouveau calcul pour répartir la somme totale sur le temps réel.
- La totalité de la différence devra être réglée le mois de départ de l'enfant.
- Ce lissage implique le paiement des mois de vacances au même montant que les autres, y compris les mois d'été pendant lesquels l'enfant ne fréquentera peut-être la structure que très peu, ou pas du tout

La participation financière des Familles est mensualisée, selon le nombre d'heures mensuelles définies ci-dessous :

Formule de calcul du forfait mensuel :

$$\text{Mensualisation} = \frac{46 \text{ semaines} \times \text{heures d'accueil par semaine} \times \text{taux horaire}}{12}$$

Le taux horaire sera recalculé chaque année et sera communiqué chaque année aux familles par mail, via Meeko, et via le présent règlement disponible sur notre site internet.

Après un mois d'accueil sans paiement, l'enfant sera exclu de la crèche. La crèche entamera alors une action pour obtenir le paiement du ou des mois manquants.

Les tarifs :

Les parents règlent en début de mois pour le mois en cours. Une facture leur sera envoyée chaque mois. La structure, après accord des parents, se charge de transmettre les informations à la CAF pour permettre aux familles de bénéficier du Complément libre choix Mode de Garde (CMG).

La facturation sera donc établie sur une année complète de 46 semaines avec un lissage sur 12 mois de 12 factures équivalentes.

FONCTION DES REVENUS	TAUX HORAIRE 1	TAUX HORAIRE 2	TAUX HORAIRE 3	FAIS DE DOSSIER/ENTREE	FRAIS MEEKO/MOIS	FRAIS TELE DECLARATION CAF/MOIS
INF A 40H/SEM	8,50 €	9,00 €	9,50 €	90,00 €	7,00 €	2,00 €
SUP OU EGALE A 40H/SEM	8,00 €	8,50 €	9,00 €	90,00 €	7,00 €	2,00 €

Plafonds* de revenus 2020 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022			
Enfant(s) à charge	Tranche 1 : revenus inférieurs à	Tranche 2 : revenus ne dépassant pas	Tranche 3 : revenus supérieurs à
1 enfant	21 320 €	47 377 €	47 377 €
2 enfants	24 346 €	54 102 €	54 102 €
3 enfants	27 372 €	60 827 €	60 827 €
Plus de 3 enfants	3 026 €	6 725 €	

* Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul votre ou vos enfants.

Vous avez recours à une micro-crèche ou à un organisme qui emploie une personne à domicile			
Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	911,23 €	785,51 €	659,84 €

Déduction :

Les journées d'absences dues aux maladies à éviction et les hospitalisations seront défalquées de la participation mensuelle sur présentation d'un certificat médicale, au-delà des 3 premiers jours de carence.

Les autres absences pour maladies ne seront pas déduites de la facture même sur présentation d'un certificat médical.

Supplément :

Concernant, les éventuels retards, nous considérons que 10 minutes avant et/ après l'heure théorique d'arrivée ou de départ sont raisonnables.

Le déclenchement de l'heure supplémentaire se fera donc à la 11ème minute au tarif de 10€/heure.

Nous vous rappelons également que les plannings de l'équipe se font en fonction des arrivées et départs des enfants, il est donc primordial de nous prévenir au plus tôt d'un besoin de réservation supplémentaire afin que notre taux d'encadrement soit bien corrélé au nombre d'enfants présents, et si possible minimum 15 jours à l'avance. Les demandes hors contrat sont facturées au tarif de 10€/heure.

6. Le référent santé et accueil inclusif

Le référent santé et accueil inclusif :

Afin de répondre à la législation en vigueur dans les micro-crèches, mais surtout garantir un accompagnement toujours plus sécuritaire et professionnel de vos enfants dans notre établissement, nous avons choisi de faire appel à un référent santé et accueil inclusif de formation infirmière puéricultrice qui intervient en formation auprès de nos équipes pour les former, les informer, les sensibiliser et les guider 10 heures par an dans les domaines suivants :

- Conseil santé (peut consulter le médecin traitant de l'enfant avec accord de la famille)
- Gestes de prévention et premiers secours
- Conseil dans l'accompagnement et l'accueil à mettre en place pour les enfants en situation de handicap
- Participe à la rédaction de nos protocoles hygiène, santé, urgence et administration des traitements

Surveillance médicale :

- Si votre enfant présente de la fièvre au cours de la journée, le personnel informe les parents et peut vous demander de venir chercher votre enfant si nécessaire
- En cas de fièvre, le protocole du médecin référent de l'enfant sera appliqué.
- En cas de maladie contagieuse, les enfants ne seront pas admis à la crèche.
- Certaines maladies sont plus contagieuses avant l'apparition des symptômes qu'après, cependant pour le confort de l'enfant, il est préférable de rester tranquillement à la maison que de venir en collectivité.
- Si un enfant présente une fièvre supérieure à 38° mais ne montre pas de signes de douleur nous n'administrerons pas d'antidouleur

Les maladies contagieuses sont les suivantes :

Maladie	Éviction
La varicelle	Tant que les boutons sont suintants
La gastro entérite	5 jours et tant que les selles et/ou vomissements sont fréquentes (plus de 4 par jour)
La stomatite herpétique	3 jours ouverts
L'impétigo	3 jours après début de traitement antibiotique
Angine, Scarlatine, streptocoque A	2 jours après début de traitement
La galle	3 jours après traitement local
Hépatite A	Déclaration obligatoire Éviction 10 jours après début de l'ictère ou des premiers signes
Hépatite E	Éviction 10 jours après début de l'ictère ou des premiers signes
La bronchiolite	Pas d'éviction mais conseillé
La conjonctivite	Sauf si traitement en cours
La pédiculose	Sauf si traitement contre les poux est mis en place par les parents
La rougeole	Déclaration obligatoire 5 jours après le début de l'éruption
La teigne	Éviction jusqu'à l'attestation par certificat médical d'une consultation et d'un traitement adapté
La tuberculose	Déclaration obligatoire Éviction si bacillifère (au moins un mois après début de traitement)

Typhoïde et paratyphoïde	Éviction jusqu'à certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalle au moins.
Le zona	Pas d'éviction si protection des lésions cutanées.
La dengue	Déclaration obligatoire mais pas d'éviction
Légionellose	Déclaration obligatoire mais pas d'éviction
La coqueluche	5 jours après le début des antibiotiques
La diphtérie	Déclaration obligatoire Éviction jusqu'à 2 négativations de 2 prélèvements à 24h d'intervalle au moins

En cas d'urgence l'enfant peut être hospitalisé, les parents sont prévenus immédiatement, les frais restent à la charge de la famille.

Les médicaments :

- Ils seront administrés de préférence par les parents matin et soir.
- Le personnel peut cependant donner les médicaments et ce uniquement sur présentation d'une ordonnance et avec la feuille d'autorisation d'administration médicamenteuse préalablement remplie.
- Les médicaments sont apportés par les parents dans leur emballage d'origine et non ouvert, avec le nom de l'enfant, la date du début et de fin de traitement inscrit sur la boîte.
- Nous vous rappelons qu'aucun médicament ne doit être laissé dans le sac à langer à l'accueil

7. Accueil en surnombre

Les micro-crèches ont la possibilité d'augmenter leur capacité d'accueil jusqu'à 115% par rapport au nombre de places visé par l'agrément accordé par la PMI.

Cette possibilité permet, à des moments, d'accueillir jusqu'à 14 enfants dans notre établissement, si toutefois notre taux d'occupation n'excède pas les 100% sur la totalité de notre plage horaire d'ouverture hebdomadaire.

Pour accompagner cet accueil en surnombre, tout en maintenant nos hauts standards d'accueil des enfants, nous déployons le nombre de professionnelles adéquat afin de répondre à l'exigence d'une professionnelle pour 6 enfants en âges mélangés. C'est pourquoi nous avons fait le choix d'aller au-delà de la demande légale en ayant jusqu'à 3 professionnelles auprès des enfants, ainsi que notre référente technique lorsqu'elle est présente en unité auprès des enfants.

Nos priorités demeurent l'épanouissement et la bientraitance des enfants, pour cela il est indispensable de veiller à mettre notre équipe de professionnelles dans des conditions optimales de bien-être et de réussite, afin d'accorder à chaque enfant le temps et l'attention dont il a besoin. C'est pourquoi nous veillons toujours à avoir le plus grand nombre de professionnelles par rapport au nombre d'enfants.

Nos stagiaires ne rentrent pas en compte dans ce taux d'encadrement légal et sont toujours secondé(e)s par l'une de nos professionnelles auprès des enfants.

En résumé l'accueil chez **By K&L**, c'est :

- 1 professionnelle jusqu'à 3 enfants
- 2 professionnelles dès le 4eme enfant
- 3 professionnelles au-delà de 8 enfants (dans les faits nos pro sont le plus souvent 3 sur la structure dans les créneaux milieu de journée)

8. Règles d'encadrement retenues par la crèche

Notre crèche, afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, a choisi de retenir un taux d'encadrement fixe d'1 professionnelle pour 6 enfants en âges mélangés.

Ce mode de fonctionnement correspond pleinement à notre structure à taille humaine, dont l'organisation en âges mélangés permet de favoriser l'échange et la stimulation entre tous les enfants.

Par ailleurs 1 professionnelle est présente pour accueillir du 1^{er} au 3^{ème} enfant(s), 2 professionnelles dès le 4e enfant, 3 professionnelles dès le 13^{ème} enfant.

CONCLUSION :

Au regard des évolutions susceptibles de se produire dans le fonctionnement et le contexte légal des établissements d'accueil du jeune enfant, ce présent règlement pourra subir des modifications, voire être remplacé au profit d'un nouveau document. Dans ce cas, il s'appliquera à tous les parents dont l'enfant est accueilli au sein de la micro-crèche.

Les parents prennent également l'engagement de se conformer au présent règlement (et à ses évolutions). La déclaration d'acceptation sera à remettre dûment signée à l'équipe lors de l'admission de leur enfant dans l'établissement.

La crèche se réserve le droit d'exclure une famille ne respectant pas le règlement de fonctionnement ou ayant un comportement ne correspondant pas à la démarche pédagogique de l'établissement.

Cependant, l'aspect restrictif et contraignant du présent règlement ne doit pas être un frein, puisque dans la très grande majorité des cas, tout se passe dans le respect et la bienveillance la plus totale.

Règlement de fonctionnement de la micro-crèche **By K&L**

Je soussigné(e) Monsieur.....et/ou

Madame.....avoir pris connaissance du règlement de la
micro-crèche **By K&L** à.....
le.....et nous nous engageons à le respecter.

Signature(s) des parents :